



## DIRECTION GENERALE

**P**ROCES

**V**ERBAL

**C**ONSEIL

**M**UNICIPAL

DU

**26 MARS 2009**

**(EXTRAIT DES DEBATS)**

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 6 février 2009.

M. VALERY regrette que les interventions des Conseillers ne soient pas plus développées.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le procès-verbal du Conseil municipal n'est pas la transcription complète des débats mais un résumé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE, le procès-verbal de la séance du 6 février 2009.

M. DIVERT est désigné Secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. LOGEROT, Mme BERTHIER, M. LEVILAIN, M. MATCOVICH, Mme BLANC, M. REYNES, Mme MULLER, M. BENGUEZZOU, M. BACHARD, Mme GRACIA, M. NICOLLE, M. JEAN-JACQUES, Mme KHELILI, M. ZAMOLO, Mme ADJAB, M. DUPUIS, Mme CHABRAT-LAZE, Mme L'HOURL, M. BRIQUET, Mme POLI, M. DIVERT, M. DESCOUTS, M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

**EXCUSÉS** : Mme ECHEGU-SANCHEZ, Mme BERNARDIN, Mme RAPAUD, Mme BASQUIN, M. MONGREDIEN,

<b><u>PROCURATIONS</u></b> : Mme ECHEGU-SANCHEZ	à	Mme EUSTACHE-BRINIO
Mme BERNARDIN	à	M. ZAMOLO
Mme RAPAUD	à	M. LOGEROT
Mme BASQUIN	à	Mme BERTHIER
M. MONGREDIEN	à	M. LEVILAIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DIVERT

## **Communications :**

Mme le Maire a le plaisir d'annoncer la naissance de Victoria RAGENARD, née le 20 février 2009, fille M. Jérôme RAGENARD, Directeur de Cabinet, de Kameron CARON, né le 24 février 2009, fils de Mme Séverine CARON, Auxiliaire de puériculture à la crèche les Souris vertes et de Noah MARTINY, né le 26 février 2009, fils d'Armelle PINBOUEN, Adjoint administratif au Service Scolaire.

Mme le Maire adresse, au nom de l'ensemble des Conseillers municipaux, ses condoléances à Mme Simone CAVELIER ainsi qu'à toute sa famille, pour le décès de son époux, M. Lucien CAVELIER, ancien Maire de Saint Gratien de 1977 à 1983, survenu le 6 mars 2009. Elle demande à ce que l'ensemble de l'Assemblée se lève afin qu'une minute de silence soit respectée en mémoire de Monsieur CAVELIER.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe les membres du Conseil municipal des nouvelles délégations de M. Farid BENGUEZZOU, Conseiller Municipal, pour le secteur « Vie des quartiers » auprès de M. MATCOVICH et de M. BACHARD, Conseiller Municipal, pour le secteur « Développement économique et emploi » auprès de M. LEVILAIN.

## **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

❖ DECISION N°2009-0001 du 13 JANVIER 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie Les Feuilles d'Or.

❖ DECISION N°2009-0002 du 14 JANVIER 2009

Passation d'un contrat d'entretien avec la société MAMIAS.

❖ DECISION N°2009-0003 du 19 JANVIER 2009

Mise à disposition d'un point d'alimentation électrique pour la bulle de vente de BOUYGUES IMMOBILIER située sur le parking du boulevard de la République angle rue d'Ermont.

❖ DECISION N°2009-0004 du 28 JANVIER 2009

Marché concernant les ouvertures et fermetures des terrains multisports de la ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°2009-0005 du 28 JANVIER 2009

Fourniture et pose de ventilation mécanique contrôlée – Passation d'un marché avec l'entreprise Daniel Longet.

❖ DECISION N°2009-0006 du 28 JANVIER 2009

Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association SPEIRA.

❖ DECISION N°2009-0007 du 28 JANVIER 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la SARL 3D FAMILY PRODUCTION.

❖ DECISION N°2009-0008 du 28 JANVIER 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la compagnie FARI'DO.

❖ DECISION N°2009-0009 du 28 JANVIER 2009

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'association L.V.M.

❖ DECISION N°2009-0010 du 28 JANVIER 2009

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'artiste Jacques de Loustal.

❖ DECISION N°2009-0011 du 28 JANVIER 2009

Passation d'un contrat d'exposition et de représentation entre la ville de Saint Gratien et la Galerie les Filles du Calvaire.

❖ DECISION N°2009-0012 du 28 JANVIER 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association SOFT EVENT.

❖ DECISION N°2009-0013 du 28 JANVIER 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association SOFT EVENT.

❖ DECISION N°2009-0014 du 2 FEVRIER 2009

Passation d'une convention avec « La Ferme d'Ecancourt » pour l'organisation d'un séjour en pension complète du 4 au 7 août 2009.

❖ DECISION N°2009-0015 du 5 FEVRIER 2009

Passation d'une convention avec la société « Théâtre Fontaine » pour une représentation du spectacle « Le Tartuffe ».

❖ DECISION N°2009-0016 du 12 FEVRIER 2009

Marché concernant la fourniture de services de téléphonie mobile pour la ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°2009-0017 du 12 FEVRIER 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie TANIT THEATRE.

❖ DECISION N°2009-0018 du 13 FEVRIER 2009

Fermeture du stade A.Delaune pour cause d'intempérie.

❖ DECISION N°2009-0019 du 13 FEVRIER 2009

Passation d'une convention avec « l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil » pour la mise en place des actions « Comment vous santé-vous » et « le jeu de lois ».

❖ DECISION N°2009-0020 du 13 FEVRIER 2009

Vérification du réseau d'arrosage automatique – Passation d'un contrat avec la SARL ACTIFLEAU.

❖ DECISION N°2009-0021 du 13 FEVRIER 2009

Vérification des disconnecteurs – Passation d'un contrat avec la SARL ACTIFLEAU.

❖ DECISION N°2009-0022 du 13 FEVRIER 2009

Requalification de l'espace public du centre commercial des Raguenets – Passation d'une mission de contrôle technique avec la société QUALICONSLT.

❖ DECISION N°2009-0023 du 13 FEVRIER 2009

Passation d'une convention relative à la mise en place d'atelier théâtre et marionnettes de papier.

❖ DECISION N°2009-0024 du 17 FEVRIER 2009

Passation d'une convention avec « le Comité du Val d'Oise de la ligue contre le Cancer » pour la création d'un agenda scolaire, édition 2009-2010.

❖ DECISION N°2009-0025 du 13 FEVRIER 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association ACTA – COMPAGNIE Agnès DEFOSSES.

❖ DECISION N°2009-0026 du 13 FEVRIER 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de saint Gratien et l'association LA RESERVE.

❖ DECISION N°2009-0027 du 25 FEVRIER 2009

Travaux de remise en état d'étanchéité et des systèmes d'évacuation d'eaux pluviales dans divers bâtiments communaux – Passation d'un marché avec la société DESCHAMPS.

❖ DECISION N°2009-0028 du 4 MARS 2009

Passation d'une convention avec la « société hippique de la Tanière » pour l'organisation d'un mini séjour pour les centres de loisirs du 15 au 17 avril 2009.

❖ DECISION N°2009-0029 du 4 MARS 2009

Passation d'une convention avec la « société hippique de la Tanière » pour l'organisation d'un mini séjour pour les centres de loisirs du 21 au 23 avril, du 6 au 10 juillet, du 20 au 24 juillet et du 24 au 28 août 2009.

❖ DECISION N°2009-0030 du 5 MARS 2009

Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la commune de Saint Gratien et l'association TAE KWON DO Saint Gratien.

❖ DECISION N°2009-0031 du 9 MARS 2009

Marché concernant la fourniture de vêtements de travail pour la ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°2009-0032 du 9 MARS 2009

Marché concernant la fourniture de vêtements de travail pour la ville de Saint Gratien – Lot 2.

❖ DECISION N°2009-0033 du 10 MARS 2009

Travaux de métallerie – serrurerie – Lot 1 : mezzanines – Passation d'un marché avec la société SERALCO.

❖ DECISION N°2009-0034 du 10 MARS 2009

Travaux de métallerie – serrurerie - Lot 2 : protection des vitraux – Passation d'un marché avec la société SERALCO.

### **Fixation de l'ordre du jour de la séance**

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

### **1. Adhésion des communes du Chesnay (Yvelines) et de Vaujours (Seine-Saint-Denis) au Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).**

M. JEAN-JACQUES explique aux membres du Conseil municipal que par délibération du 9 février 2009, le Comité d'administration du SIGEIF a accepté l'adhésion des communes du Chesnay (Yvelines) et de Vaujours (Seine-Saint-Denis) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

Il ajoute que cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des Conseils municipaux des communes adhérentes au SIGEIF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération du Comité d'administration du « SIGEIF » portant sur l'adhésion des communes du Chesnay et de Vaujours pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

### **1-1 Aligement de la propriété sise 28 rue du Picolo – Echange de terrain**

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que la commune est propriétaire d'un délaissé de terrain de 73 m<sup>2</sup> (lot B), en forme de triangle, accolé à la voie ferrée et jouxtant la parcelle sise 28 rue du Picolo.

Mme le Maire ajoute que le propriétaire de cette parcelle possède une emprise de 3 m<sup>2</sup> (lot A) située sous le trottoir.

Elle propose donc de réaliser un échange permettant de mettre à l'alignement la propriété, d'améliorer l'environnement et d'avoir un trottoir d'une largeur confortable Elle précise que les frais seront pris en charge par le propriétaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser l'échange de terrains.

### **1-2 Réhabilitation du groupe scolaire Raymond Logeais - Adoption du programme de l'opération et validation de la fiche financière - Lancement de la consultation d'entreprises de menuiserie - Lancement de la consultation de maître d'œuvre pour le bardage et l'étanchéité - Demandes de subventions**

Mme EUSTACHE-BRINIO indique qu'après le Diagnostic de Performance Energétique effectué sur l'ensemble du patrimoine communal, il apparaît que le groupe scolaire Raymond Logeais est classé en catégorie E en matière de consommation énergétique sur une échelle de A à G, avec 300 Kwh/m<sup>2</sup>/an et une émission de 70 kg/m<sup>2</sup> /an de Co2 au titre des gaz à effet de serre.

Elle ajoute que cet équipement présente toutes les caractéristiques d'un équipement énergivore : fenêtres simple vitrage, isolation des parois minimales, isolation de la toiture terrasse très faible.

Il est proposé aujourd'hui de mener une opération globale de réhabilitation qui consistera à intervenir sur l'enveloppe extérieure du bâtiment afin d'en améliorer les performances thermiques et l'image.

Sur le plan technique, Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'il est possible de remplacer les fenêtres indépendamment des travaux de façade.

Sur le plan économique, le fait que le remplacement des fenêtres soit piloté par la DSTUA permet l'économie des honoraires de maîtrise d'œuvre privée.

Sur le plan financier, cette opération d'un montant global conséquent doit s'inscrire dans le cadre du PPI et en particulier des 400 000 euros par an affectés à l'entretien du patrimoine scolaire.

Sur le plan opérationnel, s'agissant d'un équipement occupé, Mme le Maire précise que les périodes d'intervention sont dictées par le rythme des congés scolaires ou, à défaut par des contraintes de sécurité et de pédagogie.

Différentes aides institutionnelles sont aujourd'hui identifiées :

- l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement qui pourrait être de l'ordre de 20 % pour un plafond de 330 000 € H.T.
- le Conseil général du Val d'Oise au titre de la rénovation des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré avec un taux de participation de 35 % avec un plafond de dépense subventionnable de 1 760 000 € H.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le programme de réhabilitation du groupe scolaire Raymond Logeais

ADOpte la fiche financière correspondante

AUTORISE le Maire à lancer une consultation d'entreprises de menuiserie pour le remplacement des fenêtres selon la procédure négociée avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

### **1-3 Requalification de l'avenue de Girardin – Présentation du projet et demande de subventions.**

M. MATCOVICH avise que dans le cadre du programme de réaménagement des voiries communales, est prévue la requalification de l'avenue de Girardin.

Il fait part du montant de l'estimation des travaux qui est de l'ordre de 400 000 € T.T.C. Ces travaux pourront faire l'objet de subventions (CGVO et Région) ou de participation financière (CAVAM).

M. VALERY aurait souhaité qu'un plan soit joint au présent rapport.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'une réunion aura lieu le 28 avril 2009 avec les riverains de l'avenue Girardin afin de recueillir leurs avis sur les deux projets alternatifs. Une présentation du projet définitif aura lieu ultérieurement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de requalification de l'avenue de Girardin.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus larges.

### **1-4 Commercialisation d'appartements par l'Immobilière 3F dans le cadre de l'accession sociale à la propriété.**

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que l'Immobilière 3 F, organisme propriétaire d'un parc de logements sociaux, a fait connaître à la commune son projet de proposer aux locataires occupants d'acheter les logements de l'ensemble immobilier situé rue St Exupéry et rue du Général Leclerc. En effet, cet ensemble immobilier fait l'objet d'un très faible taux de rotation (9 logements depuis 2000). Soixante logements sont ainsi concernés.

Par ailleurs, Mme le Maire précise que la loi Engagement National pour le Logement (loi ENL), par son article 29, est venue compléter et modifier le Code de la Construction et de l'Habitation, lequel prévoit : « Le prix de vente est fixé par l'organisme propriétaire, après avis du Maire de la commune d'implantation du logement vendu. Si le Maire n'a pas répondu dans le délai de deux mois, son avis est réputé favorable ».

L'immobilière 3 F indique que les prix de vente pourraient être compris en 2 000 et 2 200 euros du m<sup>2</sup>, avec des coefficients de pondération en fonction de l'étage, de l'exposition.

Le prix de vente ainsi proposé subira une décote de :

- 20 % pour les locataires du groupe 3 F
- 5 % pour les locataires HLM d'autres sociétés

Mme VOLAT intervient et indique que son groupe politique votera contre ce projet. Elle estime pour sa part que si les locataires sont bien protégés dans cette opération, celle-ci engendre néanmoins, une réduction du parc locatif HLM.

Dans le cadre de la vente de cet ensemble immobilier, Mme VOLAT suggère la reconstruction de soixante autres appartements. Compte-tenu du contexte économique, elle évoque la nécessité de rester attentif afin que les ménages les plus modestes ne sombrent pas dans les difficultés financières lors de l'acquisition d'un bien immobilier.

*Arrivée de M.SENBEL à 21h10.*

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que la ville de Saint Gratien possède aujourd'hui 31% de logements sociaux et que plusieurs programmes sont en cours d'achèvement ou achevés avec notamment le boulevard Pasteur et la rue Custine. Elle souligne que vendre des appartements à des locataires de logements sociaux, c'est aussi participer au parcours résidentiel. Mme le Maire indique que l'accession à la propriété, sans aucune obligation, permet à des familles modestes de pouvoir acquérir un bien et ainsi, de devenir propriétaires.

M. VALERY exprime son inquiétude sur ce projet qui limite le nombre de logements HLM offerts aux entrants dans le parcours social résidentiel. Il indique qu'il soutient la démarche d'accession à la propriété en faveur des familles les moins favorisées mais regrette toutefois la suppression de soixante logements sociaux.

Mme le Maire explique que les logements en cause font l'objet d'une très faible rotation. Elle souligne que la commune a toujours fait preuve d'implication et de volonté afin de favoriser le parc social de la ville. Mme le Maire indique qu'il est également important de soutenir l'équilibre sociologique de la ville en assurant la mixité.

M. VALERY demande quelle est la situation du parc locatif HLM sur la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond que la moyenne sur la CAVAM dépasse les 20% de logements sociaux. Elle précise que les villes qui n'atteignaient pas ce quota, sont aujourd'hui en train de rattraper leur retard, particulièrement la ville de Margency qui projette la construction d'une cinquantaine de logements sociaux.

Le Conseil municipal,

APPROUVE les prix proposés par l'Immobilière 3 F pour la vente des 60 logements situés dans l'ensemble immobilier situé rue Saint-Exupéry et rue du Général Leclerc.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

### **2-1 Proposition d'avenant au marché de la restauration scolaire.**

Mme MULLER présente aux membres du Conseil Municipal, une proposition d'avenant au marché de la restauration.

Elle indique, qu'actuellement, 186 gouters sont en moyenne distribués dans les écoles maternelles. Composés de 3 éléments, ils coûtent à l'unité, 0,62 € à la collectivité. Constatant le gaspillage engendré lors des gouters, les encadrants du secteur périscolaire des 3-6 ans proposent de réduire la composition de ces gouters.

Mme MULLER propose d'offrir aux enfants de cette tranche d'âge un goûter à deux composantes dont le coût unitaire serait de 0,47 €.

Elle ajoute que 35 700 goûters sont distribués annuellement. L'économie engendrée s'élèverait donc à 5 355 € (soit 0.15 € par goûter) par an avec une diminution du gaspillage.

Mme MULLER propose un avenant au marché de la restauration et de le rendre effectif.

Mme VOLAT fait part de la décision de son groupe politique de s'abstenir. Elle estime pour sa part, ne pas être convaincue par cette proposition d'avenant au marché de la restauration scolaire.

M. VALERY indique que lors de la Commission des Finances, il a été évoqué essentiellement d'éviter le gaspillage. Toutefois, à la lecture du rapport, il indique qu'il est mentionné une économie engendrée de 5 355 euros par an et une diminution du gaspillage.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que mettre un terme au gaspillage engendre des économies.

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de la restauration collective.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

### **3-1 Mise en place d'un tarif « Pass Festival » du Combo 95.**

Mme BERTHIER informe que la Ville de Saint Gratien souhaite entamer une nouvelle collaboration avec le Réseau de musiques actuelles *Combo 95*. L'objectif est de faire connaître la programmation de concerts de musique actuelle de Saint Gratien au public valdoisien et de toucher un public jeune. Cette collaboration prendra cette année la forme d'une participation à la 8<sup>ème</sup> édition du Festival « Un concert près de chez vous » qui aura lieu du 30 avril au 29 mai 2009.

Mme BERTHIER explique que l'objectif du festival est de pouvoir témoigner, durant un mois, de la richesse musicale du Val d'Oise dans le champ des Musiques Actuelles (rock, chanson, hip-hop, musiques électroniques, reggae, funk, etc.). Ces musiques correspondent aujourd'hui à une très forte demande de la population en termes de sortie, d'écoute et de pratique artistique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un tarif préférentiel, intitulé « tarif Pass Festival » à 12 euros.

### **3-2 Soutien financier de l'ADIAM Val d'Oise aux actions menées et spectacles diffusés dans le cadre du Réseau Escales.**

Mme BERTHIER informe que la ville de Saint Gratien souhaite participer à la promotion de l'art chorégraphique et fait partie du réseau de professionnels Escales depuis plusieurs années.

Dans le cadre des missions que lui a confiées le Conseil général du Val d'Oise sur le développement de la danse, notamment dans ses aspects de diffusion professionnelle, elle indique que l'ADIAM Val d'Oise, coordonne et anime le réseau Escales Danse en Val d'Oise, grâce au soutien conjugué du Département du Val d'Oise et du Ministère de la Culture (DRAC IDF).

Mme BERTHIER explique que cette année, des actions culturelles seront menées tout au long de l'année par le chorégraphe Nicolas Maloufi à l'attention de 6 classes élémentaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l'ADIAM Val d'Oise, une participation calculée en fonction des dépenses engagées par la ville (entre 45% et 55%).

### **3-3 Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.**

Mme BERTHIER rappelle que la ville de Saint Gratien organise du 12 au 20 juin 2009 la manifestation « *Festival Un monde...des cultures* » sur le thème : *La culture mandingue*. Cette manifestation s'organise autour de propositions interdisciplinaires (théâtre, concert, expositions, contes, conférences, spectacle de rue, feu d'artifice, animations ...) sur différents sites de la ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 10 000 euros auprès de la CAVAM.

### **3-4 Demande de subvention au Conseil général pour une aide à la programmation de la saison culturelle.**

Mme BERTHIER évoque que la Ville de Saint Gratien propose tout au long de l'année une programmation pluridisciplinaire riche et variée (théâtre, concerts, expositions, spectacles de rue, feu d'artifice, animations, ateliers pédagogiques...) aux habitants et cela sur différents sites de la ville (Théâtre Jean Marais, Salle George Brassens, Espace Jacques Villeglé, Centre culturel Camille Claudel, Centre culturel du Parc, Esplanade du Château Catinat...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 20 000 euros auprès du Conseil général.

### **4-1 Vote des taux d'imposition pour l'année 2009.**

M. LEVILAIN indique que le vote des taux intervient cette année dans un contexte particulièrement morose en raison de la crise financière en provenance des Etats-Unis, qui s'est doublée d'une crise économique majeure pour l'ensemble de l'économie mondiale.

Il souligne que le budget de la France se trouve considérablement affecté en termes de dettes et de déficit. Les ressources des collectivités locales s'amenuisent notamment à travers les subventions et les dotations versées par l'Etat.

Pour autant, M. LEVILAIN exprime la nécessité d'accompagner les concitoyens et particulièrement les plus vulnérables à travers les services en faveur de leurs enfants, structures d'accueils, restauration scolaire, centres de loisirs, politique de la jeunesse, culture etc...

Il indique que tous ces services représentent un coût important dont la commune prend une grande partie à sa charge. La priorité de la municipalité est de poursuivre dans cette voie de solidarité mais aussi de responsabilité.

M. LEVILAIN informe que dès l'été 2008, la municipalité s'est montrée extrêmement vigilante quant aux dépenses de fonctionnement. Ce travail a ainsi permis une réduction des charges de façon significative sans pour autant porter préjudice aux services rendus à la population.

Il informe que la commune a instauré un contrôle de gestion au mois de janvier dernier avec l'arrivée de M. Grégory LAIR, au service Financier. Cette initiative a ainsi permis de disposer d'indicateurs extrêmement utiles dans le cadre du pilotage et de l'anticipation de la gestion budgétaire. A cet effet, les perspectives d'exécution budgétaire pour 2009 ont pu être affinées.

M. LEVILAIN souligne l'attention portée par la municipalité quant aux difficultés de chacun dans ce contexte de crise économique.

Ainsi, la commune, s'appuyant sur des résultats déjà obtenus et sur les perspectives qui s'offrent à elle, propose une hausse de la fiscalité locale limitée à 3,8%.

M. LEVILAIN explique que cette hausse des taux (ainsi que l'augmentation des bases de 2,5%) aura pour conséquence, une augmentation de 84 € sur l'année pour impôt global de 1 877 € (TH + TF) correspondant à des propriétaires occupant une maison ou un appartement situés à la valeur locative moyenne (4 694),

A la lecture du document, M. LEVILAIN rappelle que les taux pratiqués à Saint Gratien sont inférieurs aux taux moyens départementaux et nationaux. Il précise qu'ils le resteront et dans un écart sans doute supérieur car nombre de communes augmentent leurs taux de plus de 3,8%.

M. VALERY fait part de son intention de voter contre l'augmentation des taux d'imposition, pour 2009. Il mentionne une revalorisation des bases avec une hausse de 2,5% et une augmentation des taux de 3,8% supérieure au taux d'inflation pour 2009. Compte tenu de la conjoncture actuelle, M. VALERY déclare que ce n'est pas l'année pour augmenter la fiscalité et retirer selon lui, du pouvoir d'achat aux Gratiennois. Il souligne son inquiétude quant aux finances des collectivités locales. M. VALERY regrette que les dotations de l'Etat se réduisent de plus en plus. Il s'interroge sur la suppression de la taxe professionnelle collectée par la CAVAM. Il ajoute que celle-ci peut entraîner les collectivités dans de grandes difficultés et notamment la ville de Saint Gratien.

Concernant la Taxe professionnelle, Mme le Maire indique en effet, qu'elle devrait disparaître à terme mais sera néanmoins remplacée par un autre impôt. Elle ajoute que la commune de Saint Gratien perçoit 1 400 000 euros dans le cadre du reversement de la Taxe professionnelle collectée par la CAVAM.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond à M. VALERY et maintient qu'effectivement, la situation économique actuelle n'est pas simple et que les collectivités subissent une baisse des dotations. Elle tient à énumérer quelques exemples venus des communes avoisinantes et notamment toutes les villes gérées par des Maires issus du même parti politique que M. VALERY. La commune de Taverny a augmenté sa fiscalité de 10%, la ville d'Argenteuil de 13% et Cergy de 7%. Elle ajoute que toutes les collectivités sont confrontées aux mêmes difficultés quelles que soient leurs couleurs politiques. Mme le Maire souligne que le recours à une augmentation de la fiscalité de 3,8% à Saint Gratien a été élaboré avec rigueur et la plus grande maîtrise des coûts.

M. LEVILAIN intervient et explique qu'il ne peut y avoir de comparaison établie entre une revalorisation de la fiscalité qui intervient après quatorze ans de stabilité et un taux d'inflation portant sur la seule année en cours. Il informe que la mairie de Paris va augmenter la fiscalité de 10% en 2009 et 2010. Il explique que la municipalité de Saint Gratien s'est appuyée sur la solidarité à travers la participation et la contribution de tous en faveur des familles les plus modestes.

Mme VOLAT constate que les sommes payées par les contribuables au titre des impôts locaux augmentent tous les ans du fait de la revalorisation des bases, ce qui représente une charge de plus en plus importante pour les ménages. Elle considère que ce n'est pas judicieux d'augmenter les taux cette année avec une hausse des bases de 2,5%. Elle fait état des situations financières fragiles des collectivités locales qui selon elle, ne sont pas nécessairement dues à la crise économique actuelle mais à la volonté des gouvernements qui se sont succédé.

Mme VOLAT ajoute que depuis une quinzaine d'années, les collectivités perdent 1% de leur pouvoir d'achat par an. En 2007, les dépenses obligatoires d'une ville ont augmenté de 3,9% alors que les dotations ne s'accroissaient que de 1,6%. Dans ce contexte morose, les collectivités n'ont que peu augmenté leurs dettes contrairement à l'Etat. Mme VOLAT indique que le Gouvernement transfère des compétences nouvelles sans les compenser dans leur intégralité. Les attributions de compensation des taxes foncières, d'habitations et professionnelles sont aujourd'hui incluses dans une enveloppe normée et baissent de 66 000 euros par rapport aux prévisions. Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, Mme VOLAT précise que celle-ci sera peut-être équilibrée mais qu'elle aura un impact sur les habitants. Elle reproche une non dénonciation de la politique du Gouvernement vis-à-vis des collectivités locales par la municipalité.

Mme le Maire déclare ne jamais avoir eu de langue de bois sur la diminution des dotations de l'Etat envers les collectivités et notamment sur la suppression de la Dotation de Solidarité Urbaine. Elle précise que Saint Gratien était une des communes à se mobiliser en faveur du maintien de celle-ci.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que des économies de fonctionnement ont été réalisées mais en aucun cas au détriment des services rendus à la population.

M. LEVILAIN précise que le niveau des services rendus à la population ne sera en aucun cas affecté par la recherche d'économies en section de fonctionnement.

M. DESCOUTS déclare pour sa part que cette proposition d'augmenter les taux est irresponsable et demande solennellement à ce qu'elle soit différée. Il rappelle que le Président Sarkozy a sollicité dans plusieurs de ses discours, à ce que les impôts locaux ne soient pas augmentés.

Il ajoute que Christine LAGARDE, Ministre des Finances, a annoncé une récession pour 2009 de 1,50%, alors que le chômage progresse depuis le début de l'année de façon spectaculaire et de manière significative à Saint Gratien.

M. DESCOUTS indique qu'il est toujours demandé plus d'impôts au mépris d'une situation économique mondiale dégradée que la municipalité semble ignorer et que pour lui, cela démontre un cumul de lâcheté, d'incompétence et d'irresponsabilité.

Il s'adresse aux membres du Conseil municipal et demande à ce qu'ils se prononcent en leur âme et conscience.

Mme EUSTACHE-BRINIO adresse ses remerciements à l'ensemble des personnes qui ont travaillé durant plusieurs mois de manière à ce que la hausse des taux soit la plus faible possible.

Le Conseil municipal,

DECIDE d'augmenter uniformément les taux d'imposition de 3,80% portant comme suit :

	2008	2009	Evolution
TH	12,10%	12,56%	3,80%
TF	16,20%	16,82%	3,80%
TFNB	43,43%	45,08%	3,80%

Le produit attendu se décomposerait dès lors comme suit :

	Bases	Taux	Produit
TH	36 716 000	12,56%	4 611 530
TF	23 911 000	16,82%	4 021 830
TFNB	28 200	45,08%	12 713
Total			8 646 073

CONTRE : Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. DESCOUTS, M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

#### **4-2 Versement anticipé du FCTVA dans le cadre du plan de relance de l'économie.**

M. LEVILAIN explique aux membres du Conseil municipal que le plan de relance de l'économie, dans le cadre du soutien à l'investissement des collectivités (représentant 75% de l'investissement public en France) prévoit un versement anticipé du FCTVA pour les collectivités qui s'engagent à réaliser en 2009, un montant des dépenses d'investissement supérieur d'au moins 1€ à la moyenne des dépenses réelles d'équipements constatées aux comptes de gestion 2004, 2005, 2006 et 2007.

Le montant de référence pour la ville de Saint Gratien est de 7 576 713 €

Afin de bénéficier de ce surcroît de recettes sur 2009 et de participer à l'effort national en matière de soutien à l'investissement, M. LEVILAIN précise qu'il est envisagé d'anticiper des travaux initialement prévus pour 2010 et réalisés en 2009.

M. LEVILAIN ajoute que si l'objectif n'est pas atteint, le retour à la situation normale conduira à la non perception de FCTVA en 2010 à savoir, une récupération en N+2.

M. VALERY regrette l'augmentation des taux, compte tenu de ce surcroît de recettes prévues pour 2009.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que la Région Ile-de-France vient de s'inscrire dans ce dispositif.

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Saint Gratien s'engage à augmenter ses dépenses réelles en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

#### **4-3 Approbation du rapport de la CLECT n°10 du 27 janvier 2009 relatif au transfert de la Police municipale. Montant de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire 2009.**

M. LEVILAIN expose la synthèse du rapport de la CLETC et ajoute que pour 2009, la commune de Saint Gratien voit son attribution de compensation diminuer de 70 909,34 euros, pour s'établir à 1 414 308,38 euros.

M. VALERY note que la commune a mis des policiers municipaux à disposition d'autres communes. Il ajoute que cette démarche a ainsi permis à la ville de Saint Gratien de bénéficier de la somme de 14 339 euros.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que des opérations difficiles ont eu lieu au cours des mois de novembre et décembre 2008 autour de la Butte Pinson à Montmagny. Ces actions ont donc nécessité la mise en place d'un important dispositif des services de polices municipales de la CAVAM. Mme le Maire précise que cette situation est très exceptionnelle et c'est à la demande de M. le Sous-Préfet que cette mise à disposition d'agents a eu lieu.

Le Conseil municipal,

APPROUVE dans les mêmes termes le rapport de la CLETC et les modifications de l'attribution de compensation.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

#### **4-4 Décision modificative n°1.**

M. LEVILAIN explique que la présente décision modificative vise à retranscrire budgétairement les décisions prises en matière de taux d'imposition ainsi que les notifications des dotations reçues à ce jour.

Les mouvements inscrits à la DM1 sont résumés au sein du tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	-60 681,00	-305 219,00
<i>Virement à la section d'investissement</i>		244 538,00
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>-60 681,00</b>	<b>-60 681,00</b>

	INVESTISSEMENT	
	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	16 073,00	-30 000,00
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	244 538,00	
Réduction de l'emprunt d'équilibre	-290 611,00	
<b>Total section d'investissement</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>

<b>TOTAL DM1</b>	<b>-90 681,00</b>	<b>-90 681,00</b>
------------------	-------------------	-------------------

M. VALERY demande si le Budget supplémentaire sera voté au mois de Juin prochain.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal,

DECIDE de procéder à ces ajustements.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

#### **5-1 Revalorisation des tarifs des vacations funéraires pour l'année 2009.**

Mme BLANC informe les membres du Conseil municipal que la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire impose une revalorisation des tarifs des vacations funéraires.

Elle explique que les vacations sont des frais appliqués aux opérateurs funéraires, lors du déplacement de la Police nationale pour la surveillance des opérations funéraires suivantes :

- départ de corps hors de la commune de décès ;
- opérations d'exhumation, de translation, et de ré-inhumation des restes mortels ;
- opérations de crémation du corps d'un défunt.

Mme BLANC précise que les montants perçus sont reversés par le Trésor public aux services de la Police nationale. Le prix de la vacation est actuellement de 16,80 euros et la loi impose un tarif fixé au minimum à 20 euros et au maximum à 25 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à fixer le montant des vacations funéraires à 22,50 euros.

### **6-1 Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations (Cinéma les Toiles et le Cercle des Arts).**

M. REYNES indique que le décret du 6 juin 2001 pris en application de la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'Administration, prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

Il précise que les conventions avec les associations l'Office culturel pour le Cinéma les Toiles et le Cercle des Arts, seront reconduites en 2009.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Cercle des Arts et l'Office culturel Cinéma Les Toiles.

### **7-1 Classement du quartier des Raguenets en « opération isolée »**

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le Conseil municipal du 8 février 2008 a autorisé le Maire à signer avec le Conseil Régional d'Île de France une Convention Régionale de Renouvellement Urbain proposée aux communes éligibles au titre de la politique de la ville. Cette convention actait notamment l'octroi d'une dotation globale d'un montant de 1 160 250 euros au profit du quartier des Raguenets classé en ZUS.

Dès lors, l'éligibilité de la ville et plus précisément du quartier des Raguenets reconnue par la Région au titre des opérations isolées, a encouragé la ville à déposer un premier dossier de demande de subvention pour le financement du projet de réhabilitation du centre commercial des Raguenets.

Pour simplifier les procédures, Mme le Maire explique que la loi prévoit que le conseil d'administration de l'ANRU peut accorder des subventions à des projets sans conclure de conventions pluriannuelles. Cette disposition s'adresse à des opérations ponctuelles dans les ZUS qui ne nécessitent pas de restructuration complète. Ces opérations sont dites isolées.

Mme EUSTACHE-BRINIO ajoute que par courrier du 27 janvier 2009, le Préfet du Val-D'oise, après instruction de la demande, consent à retenir le projet au titre des opérations isolées. Toutefois, il souhaite que les exigences de l'ANRU concernant l'insertion par l'économique soient mises en œuvre en élaborant une charte locale d'insertion. Il demande également qu'une convention de gestion urbaine de proximité soit élaborée et cosignée entre l'Etat, la ville et le bailleur.

Mme le MAIRE rappelle que l'enveloppe globale est de 1,160 millions euros et que cette somme sera affectée à des actions qui seront réalisées exclusivement dans le quartier des Raguenets.

M. SENBEL sollicite des informations relatives à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion dans les marchés proposés aux sociétés qui vont concourir ainsi que sur le pourcentage d'habitants qui seront employés sur le chantier. Il souhaite qu'un point soit fait sur le Centre commercial des Raguenets.

Dans le cadre du dossier FISAC, Mme le Maire explique qu'une Assemblée générale extraordinaire de la copropriété des Raguenets aura lieu le 6 avril 2009 pour autoriser la commune à commencer les travaux. Elle informe que des réunions de travail sont prévues avec les services de la ville et les commerçants afin de présenter les premières esquisses de ce projet. Mme EUSTACHE-BRINIO indique que la phase étude 2009 consistera à une programmation, une présentation et une concertation avec la prévision d'une date pour le démarrage des travaux en 2010. Concernant la clause d'insertion, Mme le Maire précise qu'un travail est réalisé en partenariat avec la société OSICA. Cette perspective devra permettre d'associer le maximum d'habitants du quartier des Raguenets dans cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion urbaine de proximité ainsi que la charte d'insertion et à solliciter les aides financières afférentes aux dossiers.

\*\*\*\*\*

Questions posées par le groupe « Saint Gratien Autrement » concernant :

➤ Le groupe « Saint Gratien Autrement » souhaite déposer une motion concernant la régularisation des employés de la société Val Horizon.

Mme le Maire explique et précise que les salariés sans papiers ou avec de faux papiers dépendaient d'une entreprise d'intérim nommée « Hygiène publique » et non pas de la société Val Horizon elle-même. Elle informe qu'aujourd'hui, chaque cas est étudié par les services de la Préfecture. En conséquence, Mme le Maire en liaison avec M. VALERY, considère qu'il n'est pas opportun de déposer une motion.

➤ Un démêlé ayant opposé la commune au propriétaire des places de parking au carrefour des rues Sœur Angèle et Hémonnot. Des indications concernant le propriétaire de ces emplacements. S'agit-il d'emplacements privés auxquels cas, les conditions afin d'y apposer un panneau réservé aux personnes invalides.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que les parkings sont privés, la justice ayant rendu un jugement récemment en ce sens. Par ailleurs, un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite a été réalisé par les locataires afin de faciliter l'accès aux soins pour ces personnes.

➤ Dans le cadre de la loi Boutin, en cas d'expulsion, est-il prévu de reloger les habitants sur la commune de Saint Gratien.

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une loi mais d'une déclaration de Mme BOUTIN, Ministre du Logement. Le relogement sur la commune n'est pas prévu.

➤ La position de la commune concernant la mise en place d'un îlotage et d'un poste de police municipale et nationale dans le centre commercial des Raguenets.

Mme le Maire déclare qu'il convient de mesurer les propos tenus envers le quartier des Raguenets. Elle ajoute qu'il ne faut pas faire sombrer les gens dans la peur par certaines paroles employées et non appropriées. Mme EUSTACHE-BRINIO souligne la nécessité de ne pas stigmatiser ce quartier pour quelques incidents survenus. Ce quartier a besoin essentiellement d'élus et de citoyens présents afin de vaincre les difficultés quelles qu'elles soient. Mme le Maire informe que le magasin ED a été victime de braquage à deux reprises. Elle ajoute qu'il s'agit aujourd'hui d'une problématique pour tous les petits commerces en Ile-de-France.

Sur l'interpellation de M. VALERY concernant la pétition pour le rétablissement de la sécurité aux Raguenets., Mme EUSTACHE-BRINIO indique que les signatures concernant la fermeture d'ED ont été de façon malhonnête, agrégées au texte de la pétition sur la sécurité et dont les propos ont été outranciers et mensongers. Beaucoup d'habitants se sont plaints de cet amalgame. En ce qui concerne la présence de la Police nationale, Mme le Maire précise que celle-ci est très accrue sur le quartier des Raguenets sur la demande des élus. Elle ajoute qu'en aucun cas, l'intervention des polices municipales de la CAVAM dans ce quartier pour régler les problèmes d'insécurité n'est indispensable. En effet, c'est le rôle de la Police nationale de faire en sorte de veiller à la sécurité de tous en effectuant des rondes pédestres. Mme EUSTACHE-BRINIO explique que le gérant du magasin ED a entrepris des initiatives afin de lutter contre ces agissements en recrutant des vigiles. Mme le Maire souligne que la municipalité s'est engagée, à la demande des commerçants, à sécuriser la place par la présence d'un vigile le soir de 17h00 à 20h00. Cela permet aux habitants d'effectuer leurs achats en toute sérénité. Le coût est minime pour la ville, à savoir 600 euros par quinzaine.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique qu'il y a une minorité de jeunes réfractaires aux règles de civilités et au respect d'autrui. A cet effet, la municipalité ira jusqu'au bout de ses efforts afin de lutter contre la violence de ces individus qui terrorisent les habitants du quartier des Raguenets. Ces efforts pourront aller jusqu'à l'expulsion des familles incriminées.

Mme le Maire communique la date du prochain Conseil municipal qui aura lieu le 28 mai 2009.

La séance est levée à 22h30.